

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE**

**Du 27 juin 2017 à 20 h 30 à la salle des fêtes
route de Saint Mammès à Moret sur Loing - 77250 Moret-Loing-et-Orvanne**

Étaient présents : Véronique ALLPORT, Jacques BEL, Michel BENARD, Maryse BERLINGER, Claude BETORZ, Patrick BILLARD, Anne BIRO, Alain BLANT, Bruno BOURASSIN, Stéphane BOUTROUX, Xavier BOZEC, Patrick BRISSON, Claire BUREAU, Bruno CHEMINEAU, Mélanie CORNABÉ, Marc COUTAN, Fatima DIAS, Christine EL RODY, Valérie EPIKMEN, Jean-Philippe FONTUGNE, Michel FOURNIER, Alain GIRAULT, Anne GRAU, Michel HAMON, Bénédicte HIPPEAU, Hervé JOCHMANS, Magali KOCHANNEK, Robert LAGORGETTE, Patrick LANCELIN, Didier LIMOGES, Lionel LOEUILLLOT, David MAAZA, Serge MAISONNIAL, Christine MALLAIS, Pascal MAROTTE, François MERCEY, Véronique MOLIN, Catherine PARADIS, Jean-Claude PELLETIER, Christian RECOING, Mireille ROOS, Yvette ROUSSEAU, Lucie SCHNYDER-LIMOGES, Patrick SEPTIERS, Anne-Lise SERVAIS, Françoise TANTET, Patricia THALAMY, Fabienne VERNEL-WESOLOWSKI, Jean-Patrick ZUBALOF

Étaient absents, représentés :

Hervé BÉRARD, représenté par Michel HAMON
Céline DUBIEF, représentée par Maryse BERLINGER
Fabrice ETTORI, représenté par Alain BLANT
Valérie FOSSAY, représentée par Patricia THALAMY
Elisabeth GEIGER-CHAUVET, représentée par Anne-Lise SERVAIS
Pascal HATTIER, représenté par Jean-Claude PELLETIER
Catherine HERICHER, représentée par Michel FOURNIER
Dominique JACQUOT, représentée par Anne BIRO
Maguelonne LENORMAND, représentée par Jean-Philippe FONTUGNE
Cédrix LE TOUCHE, représentée par Xavier BOZEC
Olivier LUSSON, représentée par Valérie EPIKMEN
Patrick MALIDOR, représenté par Hervé JOCHMANS
Michel PERROT, représenté par Christian RECOING
François PETETIN, représenté par Patrick SEPTIERS
Michel PIMET, représenté par Véronique ALLPORT
Jean-François PINARD, représenté par Michel BENARD
Jacques PIQUEREZ, représenté par Lionel LOEUILLLOT
Michel PIRO, représenté par Patrick BRISSON
Philippe PRETTE, représenté par Mélanie CORNABÉ
Maud VERGER-MARCHAND, représentée par Lucie SCHNYDER-LIMOGES

Étaient absents :

Sonya DA ROCHA, Ana-Maria DOMINGUES, Marie DUCLAU, Marielle GUIDOUX, Henri JOSEPH, Luc PERISSET

Formant la majorité des membres en exercice.

Assistaient également à la réunion : Madame POTIER, Messieurs COLAS et TESSOT.

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée la désignation de Madame ROUSSEAU en qualité de secrétaire de séance. La proposition est acceptée à l'unanimité.

Monsieur SEPTIERS exprime ses condoléances suite au décès ce jour de Monsieur Jean-Marc HERICHER, époux de la Conseillère Municipale Catherine HERICHER.

INFORMATIONS – COMMUNICATIONS

Travaux :

- ✓ La deuxième tranche du chantier d'enfouissement des réseaux préalable au contrat triennal de voirie de la rue Georges Villette à ECUELLES (entre le carrefour de l'Étang et le rond-point de Charmois) est réalisée. Le contrat triennal de voirie va débuter.

- ✓ La restauration de l'église de Moret-sur-Loing se poursuit.
- ✓ La construction de la médiathèque et du pôle santé avance. Des visites de chantier sont prévues courant septembre.
- ✓ Les travaux de l'aménagement du Pôle Gare Moret – Veneux-les Sablons se terminent le 19 septembre. Ceux de la gare routière sont prévus au mois de novembre.
- ✓ La phase de démolition et de dépollution des sols en vue de l'éco-quartier à Veneux-les Sablons est terminée.
- ✓ L'appel d'offres pour l'extension du gymnase de Moret-sur-Loing a été effectué et les entreprises sont sélectionnées.
- ✓ La construction du vélo route va démarrer prochainement pour la partie Saint-mammès – Moret-sur-Loing.
- ✓ Le CID (Contrat Intercommunal de Développement) a été signé avec le Département.
- ✓ De gros investissements sont en cours.

Urbanisme : PLU (Plan Local d'Urbanisme)

- ✓ La procédure pour le PLU de Veneux-les Sablons est terminée. Les remarques du Commissaire enquêteur ont été transmises à Moret-Loing-et-Orvanne. Après réponse à ses interrogations, le Commissaire adressera le PLU et ses remarques au Tribunal Administratif.
- ✓ Concernant le PLU de Moret Loing et Orvanne 1, une réunion publique s'est tenue le 13 juin à la salle des fêtes de Moret-sur-Loing, afin de présenter le diagnostic. Comme prévu, des expositions auront lieu au mois de septembre sur ce diagnostic, dans les 4 Communes déléguées.

Administratif :

- ✓ L'élection des représentants au sein du Comité Technique s'est déroulée le 22 juin. Sur 191 inscrits, 142 agents ont voté. Deux sièges (62 voix) ont été affectés à la CFDT (Confédération Française Démocratique du Travail), 1 (29 voix) à FO (Force Ouvrière) et 1 (40 voix) à la CGT (Confédération Générale des Travailleurs).
- ✓ Le barbecue du personnel et des conseillers municipaux sera organisé le 28 juin.
- ✓ La remise à niveau de l'informatique sur la commune d'Ecuelles est en cours.

Manifestations très nombreuses de l'été :

- ✓ Le premier week-end de juin, la fête du sport a été organisée sur plusieurs communes de Moret-Loing-et-Orvanne, Monsieur le Maire remercie Monsieur Xavier BOZEC et son équipe pour cette première, qui était une réussite, même si la météo n'était pas clémente.
- ✓ Le challenge du Loup s'est déroulé le 25 juin sur la Commune d'Episy. Monsieur SEPTIERS remercie Hervé BERARD et l'équipe qui l'a accompagné pour organiser cette manifestation communautaire.

Information :

- ✓ Le marché de printemps s'est déroulé les 20 et 21 mai, avec des stands de la Commune. Monsieur le maire remercie Jean-Patrick ZUBALOF et son équipe.
- ✓ **L'application Citykomi, étendue aux 5 communes, remporte un grand succès. En 10 semaines, le bilan est très conséquent. Monsieur SEPTIERS remercie les maires délégués, le bureau exécutif, les adjoints, élus et agents pour leur investissement dans sa mise en place.**

Veneux-les Sablons :

- ✓ Du 30 juin au 2 juillet, une exposition de l'école Camille Varlet se déroulera à la maison des associations.
- ✓ Le 13 juillet, à partir de 20 h 30, se tiendra un pique-nique républicain, suivi d'une distribution de lampions et d'un feu d'artifice à 23 heures
- ✓ La foire aux vins et aux fromages se déroulera les 2 et 3 septembre sur le stade scolaire de Veneux-les Sablons.
- ✓ Le 2 septembre, une exposition photos, qui a lieu tous les deux ans, sera installée dans la salle polyvalente.
- ✓ Le 9 septembre, aura lieu le forum des associations à la maison des associations
- ✓ Les 9 et 10 septembre se tiendra le festival terre-avenir dans la salle polyvalente et le stade scolaire.
- ✓ Les 16 et 17 septembre, une exposition de légos « Briqu'expo » sera organisée à la maison des associations.
- ✓ Le 23 septembre, un concert rock aura lieu au profit du Comité du jumelage à la maison des associations.
- ✓ Le 24 septembre, le vide grenier « trifouille » sera installé sur l'avenue de Fontainebleau.
- ✓ Le festival des 2 rives se déroulera le 29 septembre à la maison des Associations à Veneux-les Sablons et le 30 septembre au Pré Margaron et au Pré de Pin à Moret-sur-Loing (entre les rives de Veneux et de Moret)

Ecuelles :

- ✓ Monsieur FONTUGNE remercie ATOUCAFE d'avoir organisé la fête de la musique
- ✓ Dans le cadre du mois de juin musical, un récital a eu lieu dans l'église. Il remercie également le club de tennis pour sa première fête du 18 juin, qui s'est révélée être un réel succès, ainsi que le club de gymnastique pour son gala dans le gymnase, avec une salle comble le week-end dernier.
- ✓ Monsieur FONTUGNE remercie l'ADSCE pour l'organisation le 24 juin de la fête de la Saint-Jean, de ses animations et du feu d'artifice.
- ✓ Un spectacle de NAP (Nouvelles Activités Périscolaires), clôturant l'année scolaire, sera présenté le vendredi 30 juin.
- ✓ L'enfouissement des réseaux est terminé, le revêtement des trottoirs a été réalisé. Il reste les candélabres à installer. Les réseaux aériens devraient être retirés fin juillet.
- ✓ La deuxième tranche du contrat triennal de voirie va démarrer prochainement. Le maître d'œuvre a été sélectionné et les appels d'offres pour le choix des entreprises vont être lancés début septembre.

- ✓ Trois autres chantiers seront réalisés prochainement, place des arts, rue Georges Villette (à côté du monument aux morts) et rue de Ravanne.

Episy :

- ✓ Monsieur BILLARD remercie les participants et organisateurs pour le challenge du Loup
- ✓ Le 1^{er} juillet, le vide-grenier est organisé par l'association Episy en fête.

Manifestations Moret-sur Loing :

Les prochaines manifestations prévues sont la guinguette le 8 juillet, les soirées musicales les samedis du 15 juillet au 19 août, Moret fait son cinéma le 26 août, les flâneries au bord du Loing les samedis et dimanches du 1^{er} juillet au 26 août.

Communauté de Communes :

- ✓ La foulée Moret Seine-et-Loing s'est déroulée le 21 mai dernier, avec 506 participants (un record).
- ✓ Le 1^{er} juillet, le festival jeunesse Moret Seine-et-Loing se déroulera à Nonville
- ✓ Les opérations liées au Haut débit sont terminées sur les communes d'Episy, d'Ecuelles et de Veneux-les Sablons.
- ✓ Le choix des architectes qui participeront au concours pour les travaux de la piscine de Moret-sur-Loing s'est déroulé le 22 juin.
- ✓ La classe orchestre du collège Alfred Sisley à Moret-sur-Loing a été retenue pour jouer au Ministère de l'Education Nationale le jour de la fête de la musique.
- ✓ Le transport à la demande est à l'étude.
- ✓ Le programme des activités de Moret Seine-et-Loing, pour la période du 10 juillet au 1^{er} septembre, est sorti.

Le prochain Conseil Municipal est programmé le 30 juin 2017 à 17 heures, en vue de l'élection des délégués sénatoriaux : 39 titulaires et 19 suppléants pour la commune Moret-Loing-et-Orvanne. Dépôt des candidatures au plus tard vendredi 30 juin à midi.

Décisions :

Les décisions prises dans le cadre de la délégation donnée au Maire depuis le 13 avril 2017 sont les suivantes :

19-2017	25/04/2017	Décision portant sur un don financier à la commune de Moret-Loing-et-Orvanne pour la restauration de l'Eglise Notre Dame de Moret
20-2017	11/05/2017	Décision portant sur l'acceptation d'indemnisation de sinistre de la crue 2016 par l'assureur SMACL au titre de la commune déléguée de Moret sur Loing
21-2017	15/06/2017	Décision portant attribution du marché de Mission de maîtrise d'œuvre - Projet Triennal de voirie 2e tranche

ORDRE DU JOUR

1- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2017

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 avril 2017.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 avril 2017.

2 – REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER MUNICIPAL D'ECUELLES

Suite à la démission de M. Gilbert COLIN, Conseiller Municipal d'Ecuelles, par courrier en date du 17 mars 2017, Monsieur le Maire propose de procéder à l'installation de Monsieur Bruno CHEMINEAU en qualité de Conseiller Municipal, conformément à la réglementation en vigueur.

----- Monsieur SEPTIERS indique avoir reçu un courrier de Monsieur CHEMINEAU qui souhaite siéger dans la majorité municipale

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de procéder à l'installation de Monsieur Bruno CHEMINEAU en qualité de Conseiller Municipal en remplacement de Monsieur Gilbert COLIN.

3 – APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Selon l'article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Conseil Municipal doit établir son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Le contenu de ce règlement est fixé librement par le Conseil Municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Aussi, ce règlement ne doit-il porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du Conseil Municipal ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

Monsieur le Maire invite l'assemblée délibérante à bien vouloir délibérer sur le règlement intérieur du Conseil Municipal de la Commune de Moret-Loing-et-Orvanne.

----- Madame EPIKMEN remercie pour la modification apportée à l'article 39 du règlement, puisqu'il interdisait aux Conseillers Municipaux de poser eux-mêmes leurs questions. Par contre, un certain nombre de propositions n'ont pas forcément été retenues, bien qu'elles auraient enrichi le texte pour tout le monde. Toujours dans l'article 39, elle avait aussi demandé que les questions posées oralement par les élus lors des conseils municipaux puissent être transmises également par mail, et pas uniquement déposées en mairie.

----- Monsieur SEPTIERS répond que, lorsqu'il est stipulé que les questions doivent être déposées en mairie, cette notion englobe également le mail.

----- Monsieur MERCEY remercie pour la modification de l'article 40, prévoyant un espace réservé dans le bulletin d'information générale, pour les conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le règlement intérieur du Conseil Municipal annexé à la délibération.

4 – DELEGATIONS AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN MATIERE DE REGIES

Le 23 janvier 2017, le Conseil Municipal a approuvé par délibération n° 2017-01-04, à l'unanimité, les délégations données au Maire.

Manquait dans ces délégations celle liée à la création, à la modification ou à la suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

Aussi, en vertu des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et en complément de la délibération n° 2017-01-04 du 23 janvier 2017, le Conseil Municipal peut déléguer au Maire, durant la durée du mandat, la délégation dans le domaine suivant :

- Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

Le Maire doit rendre compte régulièrement des actions entrant dans le champ de délégations au conseil municipal.

Monsieur le Maire invite donc le Conseil Municipal à bien vouloir délibérer afin de déléguer l'attribution énoncée ci-dessus, permettant de faciliter la gestion quotidienne des services municipaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, délègue au Maire, en complément de la délibération n° 2017-01-04 du 23 janvier 2017, pour la durée de son mandat, l'attribution énoncée à l'article L 2122-22 du Code susvisé : créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux, et précise que la délégation, prévue audit article, est générale et permanente sous réserve des dispositions prévues à l'article L 2122-23.

5 – DESIGNATION D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE SUPPLEANT

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer pour désigner un conseiller communautaire suppléant pour la Commune d'Episy, en remplacement de Madame Fatima CARVALHO, démissionnaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de modifier comme suit les représentants communautaires de la Commune d'EPISY :

- ✓ Monsieur Patrick BILLARD, titulaire
- ✓ Monsieur Michel HAMON, suppléant (en remplacement de Madame CARVALHO)

6 – DESIGNATION REPRESENTANT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) DE MORET-LOING-ET-ORVANNE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer pour désigner un représentant du CCAS, en remplacement de Monsieur Gilbert COLIN, démissionnaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de modifier comme suit les représentants du CCAS :

- Madame Catherine PARADIS

- Madame Anne-Lise SERVAIS
- Madame Elisabeth GEIGER-CHAUVET
- Madame Patricia THALAMY
- Monsieur Patrick MALIDOR
- Madame Maryse BERLINGER
- Madame Christine EL RODY
- Monsieur David MAAZA, en remplacement de Monsieur Gilbert COLIN

7 – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC EAU VENEUX-LES SABLONS – RAPPORT D'ACTIVITE DU DELEGATAIRE 2016

Conformément à l'article L1411.3 du CGCT, il est prévu que le délégataire d'une DSP produise avant le 1^{er} juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport a été soumis pour avis le 15 juin à la commission consultative des services publics.

Pour rappel, sur une population de 4 926 habitants, le volume acheté s'élève à 293 269 m³ d'eau pour un volume consommé de 222 615 m³ soit un rendement du réseau de distribution qui s'élève à 75,9 %. Le prix du service hors abonnement est de 2.04 euros par m³.

Le Rapport du délégataire, présenté par Monsieur BENARD, est consultable à l'accueil du siège social de la Commune Nouvelle à Moret-sur-Loing, ainsi qu'à l'accueil de la Commune déléguée de Veneux-les Sablons.

Il est proposé que le Conseil Municipal en prenne acte.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte du rapport annuel 2016 du délégataire du service public eau pour la commune déléguée de Veneux-Les Sablons.

8 – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT VENEUX-LES SABLONS, RAPPORT D'ACTIVITE DU DELEGATAIRE 2016

Conformément à l'article L1411.3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est prévu que le délégataire d'une délégation de Service Public produise avant le 1^{er} juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport a été présenté pour avis le 15 juin à la commission consultative des services publics.

Pour rappel l'assiette de la redevance prend en compte un volume de 206 885 m³ avec un prix du service assainissement de 2,29 euros ttc par m³.

Le Rapport du délégataire, présenté par Monsieur BENARD, est consultable à l'accueil du siège social de la Commune Nouvelle à Moret-sur-Loing, ainsi qu'à l'accueil de la Commune déléguée de Veneux-les Sablons.

Il est proposé que le Conseil Municipal en prenne acte.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte du rapport annuel 2016 du délégataire du Service Public assainissement pour la commune déléguée de Veneux-Les Sablons.

9 – PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE (PPP) ECLAIRAGE PUBLIC VENEUX-LES SABLONS, RAPPORT D'ACTIVITE 2016

Conformément à l'article L1411.3 du Code Générale des Collectivités Territoriales, il est prévu que l'exploitant d'un contrat de partenariat public privé produise avant le 1^{er} juin au partenaire personne morale de droit public un rapport d'activité retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de ce contrat. Ce rapport a été soumis le 15 juin à la commission consultative des services publics pour avis.

A noter en 2016 deux grandes opérations, la mise en place d'horloge astronomique sur les 28 armoires, la régulation de la signalisation lumineuse tricolore avenue de Fontainebleau, la mise en place de kits d'illuminations.

Le Rapport du délégataire, présenté par Monsieur BENARD, est consultable à l'accueil du siège social de la Commune Nouvelle à Moret-sur-Loing, ainsi qu'à l'accueil de la Commune déléguée de Veneux-les Sablons.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de ce rapport d'activité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte du rapport annuel 2016 d'activité de l'exploitant PPP Eclairage public commune déléguée de Veneux-Les Sablons.

10 – ADHESION AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES ENERGIES DE SEINE ET MARNE (SDESM)

L'article 33 de la Loi du 7 décembre 2006 porte création d'un syndicat unique départemental regroupant toutes les autorités concédantes et l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013 n°31 de fusion en date du 18 mars 2013 porte création du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM).

La commune de Moret Loing et Orvanne est déjà adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM).

Afin d'harmoniser les pratiques et de pouvoir bénéficier des services du Syndicat avec notamment, l'arrivée de la commune déléguée de Veneux les Sablons au 1^{er} janvier 2017, la commune de Moret-Loing-Et-Orvanne souhaite adhérer au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM).

La commune de Moret-Loing-Et-Orvanne continuera de percevoir la totalité de la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE) des 5 communes déléguées.

La contribution « fixe » pour la commune sera de 4 000 € (montant pour les communes de 10 001 habitants à 20 000 habitants).

La contribution « variable » pour la commune sera calculée à chaque opération, selon le montant HT des travaux confiés au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM), (enfouissement ou délégation de la maîtrise d'ouvrage éclairage public) fixé comme suit :

- | | |
|--|--|
| ✓ Tranche de travaux de 1 à 150 000 € HT : | contribution de 4 % du montant HT des travaux, |
| ✓ Tranche de travaux de 150 001 à 300 000 € HT : | contribution de 3 % du montant HT des travaux, |
| ✓ Tranche de travaux supérieure à 300 001 € HT : | contribution de 2 % du montant HT des travaux, |

Si la commune de Moret-Loing-Et-Orvanne n'effectue aucuns travaux durant une année, sa contribution sera composée uniquement de la partie fixe et bénéficiera à ce titre du contrôle du concessionnaire, du contrôle de la taxe, du Système d'Information Géographique, de tous les groupements de commande et, si concernée, du Conseil en Energie Partagé et des expertises dans le domaine des énergies renouvelables.

La commune pourra, en adhérant au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM), bénéficier :

- ✓ de l'expertise de ce dernier dans le domaine étendu des économies d'énergie et en particuliers de l'éclairage public,
- ✓ de coûts de travaux avantageux issus du volume important de chantiers traité par le Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM),
- ✓ d'une coordination de travaux efficiente liée à l'expérience du syndicat dans ce domaine,
- ✓ d'une aide financière sur le réseau électrique à l'occasion des travaux d'enfouissement,
- ✓ de la vectorisation de son cadastre et d'un système d'information géographique comportant l'ensemble des réseaux secs,
- ✓ de la possibilité de déléguer au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) la maîtrise d'ouvrage des travaux concernant l'éclairage public,
- ✓ des prestations exécutées dans le cadre du service du conseil en énergie partagé,
- ✓ d'expertise sur les nouvelles énergies.

Pour tous ces motifs, Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal :

- ✓ d'adhérer au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM),
- ✓ de désigner 2 délégués titulaires au comité de territoire, M. Michel BENARD et M. Didier LIMOGES et 1 délégué suppléant au comité de territoire, M. Jean Philippe FONTUGNE.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adhérer au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM), aux conditions ci-dessus indiquées.

11 – ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA REALISATION D'UN SERVICE DE LEVES TOPOGRAPHIQUES (SDESM)

Il est proposé d'adhérer à un groupement de commandes pour la réalisation d'un service de levés topographiques piloté par le Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM) concernant les réseaux électriques aériens basse et haute tension, les réseaux de signalisation lumineuse de trafic (SLT) et éventuellement les réseaux EED éclairage extérieur dédié aux différents sites publics, les réseaux de vidéo surveillance.

Cette proposition s'explique par la mise en place d'une réglementation renforcée depuis 2011 avec l'objectif de réduire les risques d'accident et d'incident lors des travaux notamment sur les réseaux électriques.

Le coût estimatif de cette prestation qui se calcule sur le nombre de réseau aérien et souterrain des 5 communes s'élève à 231 373 euros ht. Ce coût sera revu à la baisse ou à la hausse selon le coût réel (d'après factures) des prestations réalisées et selon le coût du marché du groupement de commande.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ Autorise l'adhésion de la commune au groupement de commandes organisé par le Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM),
- ✓ Approuve les termes de la Convention Constitutive décrivant cette procédure, annexée à la présente délibération,
- ✓ Autorise M. le Maire à signer la convention constitutive,
- ✓ Accepte que le SDESM soit désigné comme coordonnateur du groupement ainsi formé,
- ✓ Autorise Monsieur le Président du SDESM à signer et à notifier le marché à intervenir conformément à l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899,
- ✓ Inscrit les crédits nécessaires aux prestations évoquées à l'article 2.2 de la convention constitutive, dont une **estimation** figure dans le tableau ci-dessous, au budget de la commune,

Nature d'information	Information à collecter (Oui /Non)*	Prestation	Prix au mètre linéaire en € H.T.	Nombre de mètres linéaires*	Prix total en € H.T.
Réseau EP (Eclairage Public)	Oui	Détection et levé des souterrains	1,00	44 899	44 899
		Levé des aériens	0,10	43 179	4 318
Réseaux EED (Eclairages Extérieurs Dédiés à différents sites publics)	Non	Détection et levé des souterrains	1,00		
		Levé des aériens	0,10		
Réseau SLT (Signalisation Lumineuse de Trafic)	Oui	Détection et levé des souterrains	1,00	2 000	2 000
		Levé des aériens	0,10		
Réseau de vidéosurveillance et vidéo protection	Non	Détection et levé des souterrains	1,00		
		Levé des aériens	0,10		
Fond de plan normé PCRS	Oui	Levé complet	2,00	90 078	180 156

* Valeurs à renseigner par la commune

- ✓ Dit que le montant des prestations définitives payé par la commune de 231 373 euros ht sera revu à la baisse ou à la hausse selon le coût réel (d'après factures) des prestations réalisées et selon le coût du marché du groupement de commande.

12 – COMPTE DE GESTION 2016 BUDGET EAU VILLE DE VENEUX-LES SABLONS

Le compte de gestion établi par le Receveur Municipal retrace les recettes et les dépenses effectivement réalisées au cours de l'exercice.

Ainsi, vous trouverez ci-dessous un tableau récapitulatif faisant apparaître le total des dépenses et des recettes de l'exercice 2016 par section du budget eau ville de Veneux-Les Sablons ainsi que les résultats de clôture de l'année 2016.

Ces chiffres sont en concordance avec ceux du compte administratif 2016.

	Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes	30 737,75	49 527,06	80 264,81
Dépenses	19 271,39	89 842,28	109 113,67
Résultats 2016	11 466,36	-40 315,22	-28 848,86
Résultats reportés 2015	186 584,01	62 271,68	248 855,69
Résultats de clôture 2016	198 050,37	21 956,46	220 006,83

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le compte de gestion 2016 du budget eau de la ville de Veneux-Les Sablons

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le compte de gestion 2016 du budget eau de la ville de Veneux-Les Sablons transmis par Monsieur le Receveur Municipal, qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part, arrêté comme ci-dessus :

13 – COMPTE ADMINISTRATIF 2016 BUDGET EAU VENEUX-LES SABLONS

Monsieur BENARD présente l'exercice budgétaire qui s'est exécuté du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016. Toutefois, le décret n°80-739 du 15 septembre 1980 prolonge la journée comptable jusqu'au 31 janvier 2017 pour les seules opérations de la section de fonctionnement ainsi que pour les opérations d'ordre budgétaire.

L'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales précise en effet que « l'arrêté des comptes communaux est constitué par le vote du Compte Administratif présenté par le Maire, après transmission du Compte de Gestion par le comptable du Trésor Public, au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice, le vote devant intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

L'arrêté des comptes permet de déterminer d'une part le résultat de la section de fonctionnement ainsi que le solde d'exécution de la section d'investissement.

Ainsi, vous trouverez ci-dessous un tableau récapitulatif faisant apparaître le total des dépenses et des recettes de l'exercice 2016 par section du budget eau Veneux-Les Sablons ainsi que les résultats de clôture de l'année 2016.

	Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes	30 787,75	49 527,06	80 264,81
Dépenses	19 271,39	89 842,38	109 113,67
Résultat 2016	11 466,36	-40 315,22	-28 848,86
Résultat reporté 2015	186 584,01	62 271,68	248 855,69
Résultat de clôture 2016	198 050,37	21 956,46	220 006,83

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ adopte le Compte Administratif 2016 du budget eau de Veneux-Les Sablons arrêté comme ci-dessus,
- ✓ dit que l'affectation définitive des résultats se fait ainsi :
 - En section de recettes de fonctionnement au compte 002 « excédent d'exploitation reporté » : 21 956,46 euros
 - En section de recettes d'investissement au compte 001 « excédent d'investissement reporté » : 198 050,37 euros.

14 – COMPTE DE GESTION 2016 : BUDGET ASSAINISSEMENT DE VENEUX-LES SABLONS

Le compte de gestion, présenté par Monsieur BENARD et établi par le Receveur Municipal, retrace les recettes et les dépenses effectivement réalisées au cours de l'exercice.

Ainsi, vous trouverez ci-dessous un tableau récapitulatif faisant apparaître le total des dépenses et des recettes de l'exercice 2016 par section du budget assainissement de Veneux-Les Sablons ainsi que les résultats de clôture de l'année 2016.

Ces chiffres sont en concordance avec ceux du Compte Administratif 2016.

	Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes	154 636,34	151 369,94	306 006,28
Dépenses	149 981,84	152 296,52	302 278,36
Résultat 2016	4 654,50	-926,58	+3727,92
Résultat reporté 2015	128 872,99	-5320,50	123 552,49
Résultat de clôture 2016	133 527,49	-6247,08	127 280,41

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le Compte de Gestion 2016 du budget assainissement de la ville de Veneux-Les Sablons.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le Compte de Gestion 2016 du budget assainissement de la ville de Veneux Les Sablons transmis par Monsieur le Receveur Municipal, qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part, arrêté comme ci-dessus.

15 – COMPTE ADMINISTRATIF 2016 : BUDGET ASSAINISSEMENT VENEUX-LES SABLONS

Monsieur BENARD présente l'exercice budgétaire qui s'est exécuté du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016. Toutefois, le décret n°80-739 du 15 septembre 1980 prolonge la journée comptable jusqu'au 31 janvier 2017 pour les seules opérations de la section de fonctionnement ainsi que pour les opérations d'ordre budgétaire.

L'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales précise en effet que « l'arrêté des comptes communaux est constitué par le vote du Compte Administratif présenté par le Maire après transmission du Compte de Gestion par le comptable du Trésor Public, au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice, le vote devant intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

L'arrêté des comptes permet de déterminer d'une part le résultat de la section de fonctionnement ainsi que le solde d'exécution de la section d'investissement.

Ainsi, vous trouverez ci-dessous un tableau récapitulatif faisant apparaître le total des dépenses et des recettes de l'exercice 2016 par section du budget assainissement Veneux-Les Sablons ainsi que les résultats de clôture de l'année 2016.

	Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes	154 636,34	151 369,94	306 006,28
Dépenses	149 981,84	152 296,52	302 278,36
Résultat 2016	4 654,50	-926,58	+3 727,92
Résultat reporté 2015	128 872,99	-5320,50	123 552,49
Résultat de clôture 2016	133 527,49	-6247,08	127 280,41

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ adopte le Compte Administratif 2016 du budget assainissement de la ville de Veneux-Les Sablons arrêté comme ci-dessus
- ✓ dit que l'affectation définitive des résultats se fait ainsi :
 - En section de dépenses de fonctionnement au compte 002 « déficit d'exploitation reporté » : 6 247 ,08 euros
 - En section de recettes d'investissement au compte 001 « excédent d'investissement reporté » : 133 527,49 euros

16 – COMPTE DE GESTION 2016 BUDGET VILLE DE VENEUX-LES SABLONS

Le compte de gestion, présenté par Monsieur BENARD et établi par le receveur Municipal retrace les recettes et les dépenses effectivement réalisées au cours de l'exercice.

Ainsi, vous trouverez ci-dessous un tableau récapitulatif faisant apparaître le total des dépenses et des recettes de l'exercice 2016 par section du budget ville de Veneux-Les sablons ainsi que les résultats de clôture de l'année 2016.

Ces chiffres sont en concordance avec ceux du compte administratif 2016.

	Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes	1 588 167,16	4 723 117,26	6 311 284,42
Dépenses	1 388 588,77	4 465 774,03	5 854 362,80
Résultat 2016	199 578,39	257 343,23	456 921,62
Résultat reporté 2015	-569 859,56	466 439,55	-103 420,01
Résultat de clôture 2016	-370 281,17	257 343,23	-112 937,94

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le compte de gestion 2016 ville de Veneux-Les Sablons.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte le compte de gestion 2016 du budget de la ville de Veneux-Les Sablons transmis par Monsieur le Receveur Municipal, qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part, arrêté comme ci-dessus.

ONT VOTE :

Pour : 61

Contre : 0

Abstentions : 7 (Mesdames ALLPORT, EL RODY, EPIKMEN, Messieurs LUSSON, MAISONNIAL, MERCEY, PIMET)

17 – COMPTE ADMINISTRATIF 2016 BUDGET VILLE DE VENEUX-LES SABLONS

Monsieur BENARD présente l'exercice budgétaire qui s'est exécuté du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016. Toutefois, le décret n°80-739 du 15 septembre 1980 prolonge la journée comptable jusqu'au 31 janvier 2017 pour les seules opérations de la section de fonctionnement ainsi que pour les opérations d'ordre budgétaire.

L'article L1612-12 du CGCT précise en effet que « l'arrêté des comptes communaux est constitué par le vote du compte administratif présenté par le Maire après transmission du Compte de Gestion par le comptable du Trésor Public, au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice, le vote devant intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

L'arrêté des comptes permet de déterminer d'une part le résultat de la section de fonctionnement ainsi que le solde d'exécution de la section d'investissement.

Ainsi, vous trouverez ci-dessous un tableau récapitulatif faisant apparaître le total des dépenses et des recettes de l'exercice 2016 par section du budget ville Veneux-Les Sablons ainsi que les résultats de clôture de l'année 2016.

	Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes	1 588 167,16	4 723 117,26	6 311 284,42
Dépenses	1 388 588,77	4 465 774,03	5 854 362,80
Résultat 2016	199 578,39	257 343,23	456 921,62

Résultat reporté 2015	-569 859,56	466 439,55	-103 420,01
Résultat de clôture 2016	-370 281,17	257 343,23	-112 937,94

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte le Compte Administratif 2016 du budget de la ville de Veneux-Les Sablons arrêté comme ci-dessus.

ONT VOTE :

Pour : 61

Contre : 0

Abstentions : 7 (Mesdames ALLPORT, EL RODY, EPIKMEN, Messieurs LUSSON, MAISONNIAL, MERCEY, PIMET)

18 - COMPTE DE GESTION 2016 BUDGET VILLE MORET LOING ET ORVANNE

Le compte de gestion établi par le Receveur Municipal retrace les recettes et les dépenses effectivement réalisées au cours de l'exercice.

Le total des dépenses et des recettes de l'exercice 2016 par section du budget Ville Moret Loing et Orvanne ainsi que le résultat de l'exercice 2016 du Compte de Gestion sont en concordance avec ceux du Compte Administratif 2016.

Vous trouverez ci-dessous un tableau récapitulatif faisant apparaître le total des dépenses et des recettes de l'exercice 2016 par section du budget Ville Moret Loing et Orvanne. La Trésorerie a achevé les écritures de dissolution des budgets eaux Episy, eaux/assainissement Montarlot, eaux Orvanne et la caisse des écoles, qui sont inclus dans le résultat de clôture qui correspond au tableau II-2 du Compte de Gestion 2016 de Moret Loing et Orvanne.

	Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes	1 688 549,41	9 037 282,39	10 725 831,80
Dépenses	2 249 174,13	8 240 234,98	10 489 409,11
Résultat Exercice 2016	- 560 624,72	797 047,41	236 422,69
Résultat reporté 2015	390 354,85	755 043,30	1 145 398,15
<i>Résultat reporté 2015 Eau/Assainissement et CDE</i>	<i>677 325,42</i>	<i>200 245,86</i>	<i>877 571,28</i>
Résultat de Clôture 2016	507 055,55	1 752 336,57	2 259 392,12

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'adopter le Compte de Gestion 2016 du budget Ville Moret Loing et Orvanne.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte le Compte de Gestion 2016 du budget Ville Moret Loing et Orvanne transmis par Monsieur le Receveur Municipal, qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part, arrêté comme ci-dessus.

ONT VOTE :

Pour : 61

Contre : 0

Abstentions : 7 (Mesdames ALLPORT, EL RODY, EPIKMEN, Messieurs LUSSON, MAISONNIAL, MERCEY, PIMET)

19 - COMPTE ADMINISTRATIF 2016 BUDGET VILLE DE MORET LOING ET ORVANNE

Monsieur SEPTIERS présente l'exercice budgétaire qui s'est exécuté du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016. Toutefois, le décret n° 80-739 du 15 septembre 1980 prolonge la journée comptable jusqu'au 31 janvier 2016 pour les seules opérations de la section de fonctionnement, ainsi que pour les opérations d'ordre budgétaire.

L'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales précise en effet que « l'arrêté des comptes communaux est constitué par le vote du Compte Administratif présenté par le Maire après transmission du Compte de Gestion par le comptable du Trésor Public, au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice, le vote devant intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ».

L'arrêté des comptes permet de déterminer d'une part le résultat de la section de fonctionnement, ainsi que le solde d'exécution de la section d'investissement.

Vous trouverez ci-dessous un tableau récapitulatif faisant apparaître le total des dépenses et des recettes de l'exercice 2016 par section du budget Ville Moret Loing et Orvanne. La Trésorerie a achevé les écritures de dissolution des budgets eaux Episy, eaux/assainissement Montarlot, eaux Orvanne et la caisse des écoles, qui sont inclus dans le résultat de clôture qui correspond au tableau II-2 du Compte de Gestion 2016 de Moret Loing et Orvanne.

	Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes	1 688 549,41	9 037 282,39	10 725 831,80
Dépenses	2 249 174,13	8 240 234,98	10 489 409,11
Résultat Exercice 2016	- 560 624,72	797 047,41	236 422,69

Résultat reporté 2015	390 354,85	755 043,30	1 145 398,15
Résultat reporté 2015 Eau/Assainissement et CDE	677 325,42	200 245,86	877 571,28
Résultat de Clôture 2016	507 055,55	1 752 336,57	2 259 392,12

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'adopter le Compte Administratif 2016 du budget Ville Moret Loing et Orvanne.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte le Compte Administratif 2016 du Budget Ville Moret Loing et Orvanne arrêté comme ci-dessus:

ONT VOTE :

Pour : 61

Contre : 0

Abstentions : 7 (Mesdames ALLPORT, EL RODY, EPIKMEN, Messieurs LUSSON, MAISONNIAL, MERCEY, PIMET)

20 – TRAVAUX ASSAINISSEMENT SOUS CHARTE QUALITE DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE – VENEUX-LES SABLONS

Monsieur BENARD indique que, depuis le 1^{er} janvier 2015, l'Agence de l'Eau Seine Normandie accorde une aide aux seuls travaux réalisés sous charte qualité.

Dans le cadre de la demande de subvention à l'Agence au titre des travaux d'Assainissement sur la commune déléguée de Veneux-Les sablons, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette charte et à engager les travaux sous cette charte.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ autorise Monsieur le Maire à signer la charte nationale de qualité pour les travaux d'assainissement qui respecte les 5 critères rappelés en préambule de la délibération
- ✓ dit que les travaux engagés par la collectivité en matière d'assainissement respectent cette charte.

21 – TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT DEMANDE DE SUBVENTION AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE

Dans le cadre des travaux d'assainissement prévus dans la commune déléguée de Veneux-Les Sablons qui consistent à la construction reconstruction des réseaux d'assainissement allée des Ventes Nadon, poète Jacques Madeleine, rue Maurice Martin, rue du Viaduc et Chemin du Passeur et à la construction d'un bassin de stockage restitution de 1500 m3 chemin du Port, il est proposé de solliciter une aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie d'un montant de 40 % du coût HT.

Pour le lot 1 construction/reconstruction des réseaux d'assainissement, l'entreprise retenue est le groupement Sogea hydraulique IDF (mandataire)/VTMTP SAS pour un montant de 1 241 379 euros ht .

Pour le lot 2 construction d'un bassin de stockage restitution, l'entreprise retenue est le groupement Sogea IDF Génie civil/Sogea IDF Hydraulique/Botte fondations/Jousse pour un montant de 2 298 700 euros ht.

Le montant total de subvention AESN est estimé à 1 417 000 euros.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ dit que l'entreprise retenue pour la construction/reconstruction des réseaux d'assainissement allée des Ventes Nadon, allée du Poète Jacques Madeleine, rue du Viaduc, Chemin du Passeur, rue Maurice Martin est le groupement Sogea hydraulique IDF (mandataire)/VTMTP SAS pour un montant de 1 241 379, 00 euros ht
- ✓ dit que l'entreprise retenue pour la construction du bassin de stockage restitution est le groupement Sogea IDF Génie civil/Sogea IDF Hydraulique/Botte fondations/Jousse pour un montant de 2 298 700 euros ht
- ✓ sollicite une demande d'aide financière auprès de l'Agence Eau Seine Normandie pour la réalisation de ces travaux d'assainissement de construction et reconstruction de réseaux d'assainissement et pour la construction du bassin de stockage restitution
- ✓ autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

22 – DEMANDE DE SUBVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE-ET-MARNE – TRAVAUX ASSAINISSEMENT VENEUX-LES SABLONS

Monsieur BENARD indique que, dans le cadre des travaux d'assainissement prévus dans la commune déléguée de Veneux-Les Sablons qui consistent à la construction reconstruction des réseaux d'assainissement Allée des Ventes Nadon, Poète Jacques Madeleine, rue Maurice Martin, rue du Viaduc et Chemin du Passeur et à la construction d'un bassin de stockage restitution de 1500 m3 Chemin du Port, il est proposé de solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental. L'aide est de 10 % du montant HT des travaux.

Pour le lot 1 construction/reconstruction des réseaux d'assainissement, l'entreprise retenue est le groupement Sogea hydraulique IDF(mandataire)/VTMTP SAS pour un montant de 1 241 379 euros ht

Pour le lot 2 construction d'un bassin de stockage restitution, l'entreprise retenue est le groupement Sogea IDF Génie civil/Sogea IDF hydraulique/botte fondations/Jousse pour un montant de 2 298 700 euros ht

Le montant estimé de subvention de la part du Conseil Départemental est de 354 000 euros.

----- Monsieur MERCEY demande si un calendrier est programmé.

----- Monsieur BENARD répond qu'à partir du moment où les entreprises sont désignées, le début des travaux ne commencera qu'après le passage en Commission de l'agence Seine Normandie prévue en octobre prochain et la réception des aides financières Monsieur BENARD rappelle que les travaux démarreront d'abord par l'assainissement collectif, certains usagers ne pouvant plus utiliser leur assainissement individuel.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ dit que l'entreprise retenue pour la construction/reconstruction des réseaux d'assainissement Allée des Ventes Nadon, Allée du Poète Jacques Madeleine, Rue du Viaduc, Chemin du Passeur, Rue Maurice Martin est le groupement Sogea hydraulique IDF(mandataire)/VTMTP SAS pour un montant de 1 241 379 euros ht
- ✓ dit que l'entreprise retenue pour la construction du bassin de stockage restitution est le groupement Sogea IDF Génie civil/Sogea IDF Hydraulique/Botte fondations/Jousse pour un montant de 2 298 700 euros ht
- ✓ sollicite une demande d'aide financière auprès du Conseil Départemental pour la réalisation de ces travaux d'assainissement de construction et reconstruction de réseaux d'assainissement et pour la construction du bassin de stockage restitution
- ✓ autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

23 - FIXATION DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR UNIQUE POUR LA MISE EN PLACE DE LA TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE (TCFE)

Dans le cadre de l'harmonisation des pratiques au sein de la commune de Moret-Loing-et-Orvanne, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- ✓ de fixer à 8,50 le coefficient multiplicateur unique pour la mise en place de la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE),
- ✓ dit que ce coefficient sera applicable au 1^{er} janvier 2018.

----- Madame EPIKMEN informe être contre l'augmentation du coefficient à Veneux-les Sablons, qui passe de 4 à 8,50, ce qui pénalisera davantage les personnes modestes, qui font déjà un effort important, notamment pour se chauffer en cas d'utilisation de chauffage électrique. Par exemple, sur une facture d'électricité de 900 Euros, avec un coefficient 4, la taxe est de 46 Euros pour la Commune. Celle-ci s'élèvera à 80 Euros, avec un coefficient de 8,50. Il s'agit donc d'un impôt déguisé. Madame EPIKMEN aurait plutôt souhaité harmoniser le taux sur toutes les communes à 4.

----- Monsieur SEPTIERS rappelle que cette augmentation figurait dans l'accord d'intégration de Veneux-les Sablons dans le Conseil Municipal voté par Madame EPIKMEN. Il ajoute que, selon la prochaine délibération n° 26, les tarifs de l'enfance seront harmonisés à la baisse (économie de 30.000 Euros). De plus, les taxes sur la commune de Veneux-les Sablons seront diminuées en 2018 par l'instauration des abattements de taxes d'habitation. Les baisses seront ainsi plus importantes. Globalement, les habitants de Veneux paieront donc moins qu'avant.

----- Madame EPIKMEN répond que ces diminutions de taxes ne concernent pas tous les habitants, puisque certains ne paient pas de taxe d'habitation, mais sont touchés par l'augmentation de l'électricité.

----- Monsieur SEPTIERS indique qu'une harmonisation ne peut pas être toujours à la baisse pour tout le monde. Il n'est en effet pas possible de gérer au coup par coup, c'est-à-dire par exemple en ne diminuant les taxes d'habitation qu'aux usagers utilisant l'électricité. Il faut raisonner globalement. Si tout baisse, d'autres recettes devront être trouvées pour compenser et Madame EPIKMEN « râlera » contre l'augmentation des impôts.

----- Monsieur BENARD confirme ces points et ajoute que la plupart des personnes aux revenus modestes ne sont pas chauffées électriquement, mais utilise plutôt un chauffage collectif, au gaz ou au fuel.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, fixe à 8,50 le coefficient multiplicateur unique pour la mise en place de la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE) et dit que ce coefficient sera applicable au 1er janvier 2018,

ONT VOTE :

Pour : 62

Contre : 6 (Mesdames ALLPORT, EL RODY, EPIKMEN, Messieurs LUSSON, MAISONNIAL, PIMET)

Abstentions : 1 (Monsieur MERCEY)

24 - REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RODP) RESEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité a permis la revalorisation de cette redevance.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du décret N° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- ✓ de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2017 et au 1^{er} janvier de chaque année,
- ✓ de fixer le montant de la redevance annuelle pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal Officiel de la République Française et que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité, aux conditions ci-dessus énoncées.

25 – CESSION DE LA GRANGE DITE « FERME PACHOT » SITUÉE RUE DES MARRONNIERS A EPISY

Par délibération n° 2016-05-09 du 11 octobre 2016, le Conseil Municipal a approuvé le principe de cession de la Grange dite « Ferme Pachot » située Rue des Marronniers à Episy, composée d'un bien immobilier sur un terrain de 613 m², cadastré A 405.

D'un commun accord avec les agences immobilières, le prix a donc été revu à 50 000 € net vendeur.

Deux offres identiques ont été faites et c'est l'offre déposée en mairie la première qui a été retenue.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'approuver la cession de la Grange dite « Ferme Pachot » située Rue des Marronniers à Episy sur un terrain de 613 m², cadastré A 405 au prix de 50 000 € net vendeur à un administré.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ décide de vendre la Grange dite « Ferme Pachot » aux conditions ci-dessus énoncées,
- ✓ autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

26 – TARIFS SERVICE ENFANCE

Il est proposé d'harmoniser les tarifs municipaux et notamment dans un premier temps, les tarifs relatifs au Service Enfance.

Afin de permettre cette mise en place au 1^{er} septembre 2017, Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de voter les tarifs du Service Enfance suivants :

	QUOTIENT FAMILIAL *	TARIFS
RESTAURANT SCOLAIRE		
Tranche 1	QF < 6 000 €	2,10 €
Tranche 2	6 001 € < QF < 10 000 €	2,50 €
Tranche 3	10 001 € < QF < 14 000 €	2,90 €
Tranche 4	14 001 € < QF < 18 000 €	3,30 €
Tranche 5	18 001 € < QF	3,70 €
Personnel communal et enseignants (site de Ravanne + de Veneux)		4,50 €
Adultes extérieurs (site de Ravanne + de Veneux)		6,50 €
Accueil seul (paniers repas fournis par les familles) sur PAI		1,85 €
ACCUEIL PRE SCOLAIRE : Tarif par présence sans collation (pour Montarlot et Episy)		
Tranche 1	QF < 6 000 €	0,50 €
Tranche 2	6 001 € < QF < 10 000 €	0,95 €
Tranche 3	10 001 € < QF < 14 000 €	1,20 €
Tranche 4	14 001 € < QF < 18 000 €	1,55 €
Tranche 5	18 001 € < QF	1,90 €
ACCUEIL PRE SCOLAIRE : Tarif par présence (avec collation)		
Tranche 1	QF < 6 000 €	1,60 €
Tranche 2	6 001 € < QF < 10 000 €	2,05 €

Tranche 3	10 001 € < QF < 14 000 €	2,50 €
Tranche 4	14 001 € < QF < 18 000 €	2,95 €
Tranche 5	18 001 € < QF	3,40 €
ACCUEIL POST SCOLAIRE : Tarif par présence		
Tranche 1	QF < 6 000 €	1,60 €
Tranche 2	6 001 € < QF < 10 000 €	2,05 €
Tranche 3	10 001 € < QF < 14 000 €	2,50 €
Tranche 4	14 001 € < QF < 18 000 €	2,95 €
Tranche 5	18 001 € < QF	3,40 €
ACCUEIL DE LOISIRS - MERCREDIS APRES-MIDI - Tarif par 1/2 journée et sans restauration		
Tranche 1	QF < 6 000 €	3,50 €
Tranche 2	6 001 € < QF < 10 000 €	4,85 €
Tranche 3	10 001 € < QF < 14 000 €	6,25 €
Tranche 4	14 001 € < QF < 18 000 €	7,75 €
Tranche 5	18 001 € < QF	9,05 €
ACCUEIL DE LOISIRS - VACANCES SCOLAIRES – Tarif par journée avec restauration		
Tranche 1	QF < 6 000 €	6,40 €
Tranche 2	6 001 € < QF < 10 000 €	8,30 €
Tranche 3	10 001 € < QF < 14 000 €	10,20 €
Tranche 4	14 001 € < QF < 18 000 €	12,10 €
Tranche 5	18 001 € < QF	14,00 €
Séjours : participation journalière complémentaire au forfait journalier ALSH		5,00 €
ETUDES DIRIGEES		
Forfait mensuel (sans goûter)		25,00 €
Goûter pour les enfants fréquentant l'étude (par jour)		1,55 €
Accueil périscolaire après l'étude (par jour)		1,00 €
AUTRES		
Forfait mensuel de pénalité de planning (retard ou non rendu)		10,00 €

* le quotient familial s'entend comme le revenu fiscal de référence divisé par le nombre de parts

----- Monsieur SEPTIERS rappelle le service important d'harmonisation réalisé par les élus et les services

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de voter les nouveaux tarifs du Service Enfance ci-dessus applicables à compter du 1^{er} septembre 2017.

27 – REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES D'ACCUEILS DE L'ENFANCE

L'arrêté préfectoral 2016-DRCL-BCCCL n°120 du 26 décembre 2016 crée la Commune Nouvelle Moret-Loing-et-Orvanne, à compter du 1^{er} janvier 2017.

Afin d'harmoniser les pratiques, il conviendrait de fixer un règlement intérieur unique des différents services d'accueils de l'Enfance.

Ainsi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'adopter le règlement annexé. Il remercie les élus et les services pour le travail réalisé.

----- Monsieur SEPTIERS précise qu'il reste dans l'attente du décret de l'Etat concernant les NAP (Nouvelles Activités Périscolaires) et les possibilités de dérogation offertes par rapport aux rythmes scolaires. Dès parution du décret, des réunions interviendront avec les parents d'élèves et les enseignants pour étudier la meilleure solution pour le bien-être des enfants.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le règlement intérieur des services d'accueils de l'Enfance de la Commune, applicable à compter du 1^{er} Septembre 2017.

ONT VOTE :

Pour : 68
Contre : 1 (Madame GRAU)
Abstention : 0

28 – CONVENTION « VILLE AMIE DES ENFANTS » AVEC L'UNICEF

Notre Collectivité a toujours mené des actions de qualité en faveur des familles et particulièrement des enfants, à travers ses projets éducatifs ambitieux, sans formaliser ni valoriser lesdits engagements.

Depuis 2002, l'UNICEF développe le label « Ville amie des enfants » et recherche des partenaires qui placeraient l'innovation sociale au cœur de sa politique « Enfance » et qui mettraient en œuvre les principes de la Convention internationale des droits de l'enfant, en considérant pleinement la parole de l'enfant, à travers 10 thématiques :

1. Bien-être et cadre de vie,
2. Non-discrimination et égalité d'accès aux services,
3. Participation citoyenne des enfants,
4. Sécurité et protection,
5. Parentalité,
6. Santé, hygiène, alimentation,
7. Handicap,
8. Education,
9. Accès au jeu, au sport, à la culture et aux loisirs,
10. Solidarité internationale.

Ainsi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de l'autoriser à signer la convention avec cette organisation internationale qui regroupe une cinquantaine de pays adhérents afin de valoriser également le travail de qualité réalisé par les agents du service Enfance.

Il est précisé que les objectifs fixés par l'UNICEF correspondent à ceux déjà mis en place par la Collectivité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention « Ville amie des Enfants » avec l'UNICEF.

29 – CREATION D'UN EMPLOI FONCTIONNEL DE DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES

Considérant que la fonctionnalité de l'emploi de direction permet au Maire de confier la responsabilité de la direction de l'ensemble des services techniques à un cadre chargé d'en coordonner l'organisation, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante, pour le bon fonctionnement des services, la création d'un emploi fonctionnel de Directeur des Services Techniques.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ décide de créer un emploi fonctionnel de Directeur des Services Techniques,
- ✓ autorise Monsieur le Maire à y pourvoir dans les conditions statutaires,
- ✓ dit que la délibération afférente sera prévue au budget en cours.

30 – MISE EN PLACE D'UNE GRATIFICATION POUR LES STAGIAIRES

Les élus régionaux ont adopté, par délibération du Conseil Régional n° CR 0 8-16 du 18 février 2016, la mesure « 100.000 stages pour les jeunes franciliens », qui vise à favoriser l'accès des jeunes au marché du travail. Le principe est que chaque collectivité bénéficiaire d'une subvention régionale en fonctionnement ou en investissement, dès le 1er €, doit recruter au moins un stagiaire (le nombre dépend du montant de la subvention) pendant une période de deux mois minimum.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- ✓ d'émettre un avis sur le principe d'une gratification attribuable aux étudiants de l'enseignement scolaire ou universitaire effectuant un stage, d'une durée minimum de 2 mois, consécutifs ou non, soit l'équivalent de 44 jours de présence effective dans les services municipaux (sur la base de 7 heures par jour),
- ✓ de fixer le montant de cette gratification, due dès le premier jour de stage, dans la limite de 15 % du plafond de la Sécurité Sociale, soit $24 \text{ €} \times 15 \% = 3,60 \text{ €}$ par heure effectuée, cette rémunération étant exonérée de charges sociales,
- ✓ d'autoriser Monsieur Le Maire à signer les conventions de stage passées avec les établissements scolaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable sur le principe d'une gratification attribuable aux étudiants de l'enseignement scolaire ou universitaire effectuant un stage, d'une durée minimum de 2 mois, consécutifs ou non, soit l'équivalent de 44 jours de présence effective dans les services municipaux (sur la base de 7 heures par jour), aux conditions ci-dessus indiquées.

31 – LABEL « COMMUNE DONNEUR »

En France, chaque année, 1,7 million de personnes donnent leur sang et grâce à eux, plus d'un million de patients sont soignés et le rôle des Collectivités est prépondérant dans la mobilisation des citoyens autour de cette cause nationale de santé publique.

Pour répondre aux besoins des malades, l'Etablissement Français du Sang et le Comité Régional des bénévoles ont décidé de proposer un label qui s'obtient par la réalisation de critères visant à augmenter le nombre de donneurs dans la région.

Les trois cœurs symbolisant « Label Commune Donneur » représentent l'investissement de la Collectivité dans :

- ✓ L'organisation de la collecte,
- ✓ La communication autour de ces événements
- ✓ Le financement.

Ainsi, afin de traduire la démarche citoyenne en faveur du don de soi, Monsieur le Maire propose à l'organe délibérant de l'autoriser à solliciter les «3 cœurs » qui composent le label « Commune donneur ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier de candidature en vue d'obtenir les 3 cœurs du label « Commune donneur » et de signer les conventions correspondantes.

TIRAGE AU SORT DU JURY CRIMINEL 2017

Le tirage au sort informatique des 27 personnes inscrites sur la liste électorale de Moret—Loing-et-Orvanne sont les suivantes :

- ✓ AUMOND Guilhemina
- ✓ BENEDETTO Guilhermina Da-Assunçao
- ✓ CARPENTIER Marie-José
- ✓ CHAMBLAIN Françoise
- ✓ COLLET Morgane
- ✓ CONFORTI Claude
- ✓ DESPREZ Franck
- ✓ DI NATALE Albert
- ✓ DUPRE Daniel
- ✓ DURAND Yvonne
- ✓ FOUREL Jean-Paul
- ✓ GUERIN Michèle
- ✓ HAUTCOEUR Françoise
- ✓ HENAUULT Ghislaine
- ✓ LECONTE Christophe
- ✓ LEOST Michel
- ✓ LO Na
- ✓ MIRANDA Kelly
- ✓ MOLLER Nicolas
- ✓ NASON Michelle
- ✓ NOGLOTTE Marie-Noëlle
- ✓ RABOUIN Sabine
- ✓ SAHRAOUI Malika
- ✓ SARRAZIN Thomas
- ✓ SAVINEL Laurent
- ✓ VERDIE Françoise
- ✓ VIGNERON Jérôme

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 00.

La Secrétaire,

Y. ROUSSEAU

Le Maire,

P. SEPTIERE

